

Luxembourg, le 23 SEP. 2020

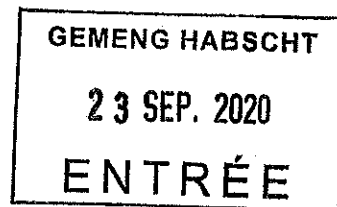


LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration communale de Hobscheid  
Place Denn  
L-8465 EISCHEN

N/Réf.: 94342-M  
V/Réf.: 18059/AB-3

203757



Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 28 avril 2020 introduite par le bureau ICONE sàrl et par laquelle vous sollicitez une dérogation du délai imposé par la condition n° 4 de la décision 94342 du 8 janvier 2020 relative à la démolition et reconstruction du pont *Baafelt* sur les territoires de la commune de HABSCHT et de KOERICH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande et supprime la condition n° 4 de la décision 94342 du 8 janvier 2020.

Toutes les autres conditions de la décision 94342 du 8 janvier 2020 restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de KOERICH et HABSCHT